

MONTSEGUR RENDEMENT

PART C : FR0010263574

PART D : FR0010271676

PART I : FR0010784819

Fonds Commun de Placement (FCP) coordonné de
droit Français, conforme aux normes Européennes.

Dernière mise à jour : 9 mai 2011

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**PARTIE A - STATUTAIRE****CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES****PRÉSENTATION SUCCINCTE**

Code ISIN : Part C FR0010263574 (Capitalisation)

Part D FR0010271676 (Distribution)

Part I FR0010784819 (Institutionnel)

Dénomination : MONTSEGUR RENDEMENT

Forme juridique : FCP de droit Français

Date de création : 31/08/2004

Compartiment / Nourricier : Non

Société de Gestion : MONTSEGUR FINANCE

Dépositaire : CM-CIC SECURITIES

Délégué administratif et comptable : CM-CIC AM

Commissaires aux comptes : MAGELLAN

Commercialisateur : MONTSEGUR FINANCE

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**CLASSIFICATION**

Actions des pays de la Communauté Européenne.

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance comparable, sur la durée de placement recommandée à l'évolution des marchés d'actions des pays de la Communauté Européenne.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion la stratégie d'investissement de l'OPCVM est opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale réalisée par la société de gestion.

Le gérant sélectionnera alors plus particulièrement les titres présentant des rendements nets élevés (Dividende net par action / Cours du titre) et des décotes par rapport à l'univers de référence sur les ratios suivants : Cours du titre / Actif Net Réévalué par action, Cours du titre / Cash-Flow par action, Cours du titre / bénéfice net par action (PER).

Le fonds est investi essentiellement en actions cotées des pays de la Communauté Européenne.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant pourra sélectionner des TCN faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, notés «investment grade» par les agences de notation Standard & Poor's et Moody's.

Le fonds est un OPCVM coordonné investissant moins de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Le gérant peut couvrir le portefeuille à un risque de baisse des marchés actions ou de baisse d'une valeur particulière, et de taux, en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Pour les opérations de couverture, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 40% de l'actif net de l'OPCVM, afin de réduire la dépréciation des actifs.

Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir le risque de change sur les devises hors euro (et intra Communauté européenne).

Le FCP n'a pas vocation à rechercher une surexposition.

L'ALLOCATION SE RÉPARTIRA ENTRE :

- Des actions des pays de la Communauté Européenne : fourchette de 75% à 100%.

- Autres valeurs cotées hors Communauté Européenne : fourchette de 0% à 10% .

- Des produits de taux et monétaires : fourchette de 0% à 25%.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés de taux et des marchés actions.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

Un risque de taux : le portefeuille est investi en OPCVM de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Un risque de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions, et le risque de la liquidité des investissements effectués sur les valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations.

Un risque lié à des investissements éventuels sur les valeurs du secteur des nouvelles technologies et sur les valeurs cotées dans des pays émergents.

Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investi en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations peut baisser.

Un risque de change : Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du fond à savoir l'Euro.

Garantie ou protection : néant.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
PARTIE A - STATUTAIRE
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Parts C et D : tous souscripteurs, personnes morales et personnes physiques et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « action » et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Part I : plus particulièrement destinée aux souscripteurs institutionnels.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE :

Supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux
		Parts C - D - I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1% maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant

RÉGIME FISCAL :

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM : Montségur Finance.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
		Parts C - D	Parts I
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	2,4% TTC maximum	1,2% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transactions	0,70% TTC maximum	0,70% TTC maximum

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
PARTIE A - STATUTAIRE
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 11h et sont exécutées le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1. Chaque part peut être divisée en millièmes.

ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS DÉSIGNÉS POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09
Tél : + 33 (0)1.45.96.77.81 / Fax : + 33 (0)1.45.96.77.23
email : backopcvm@cmcics.com

DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

DATE DE CLÔTURE DU PREMIER EXERCICE :

Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2006.

AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Parts « C » et « I » de capitalisation et parts « D » de distribution.

DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

LIBELLÉ DE LA DEVISE COMPTABILITÉ :

Euro.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de Montségur Finance au 01.56.43.43.70 ou sur son site internet www.montsegurfinance.com

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris
Tél : +33 (0)1.56.43.43.70 / Fax : + 33 (0)1.56.43.43.71

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Caractéristiques	Parts C	Parts D	Parts I
Code ISIN	FR0010263574	FR0010271676	FR0010784819
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	2 % maximum	2 % maximum	2 % maximum
Commission de rachat	1 % maximum	1 % maximum	1 % maximum
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	oui	non
Minimum de souscription	-	-	-

NOTE DÉTAILLÉE
CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES
I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES
DÉNOMINATION :

MONTSEGUR RENDEMENT

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :

FCP créé le 31/12/2005 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Ce FCP comporte trois catégories de parts.

Caractéristiques	Parts C	Parts D	Parts I
Code ISIN	FR0010263574	FR0010271676	FR0010784819
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	2 % maximum	2 % maximum	2 % maximum
Commission de rachat	1 % maximum	1 % maximum	1 % maximum
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	oui	non
Minimum de souscription	-	-	-

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE :

Accessibles sur le site Internet www.montsegurfinance.com, ils peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à Montségur Finance - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris. Contact : Direction commerciale Tél : +33 (0)1.56.43.43.70

SOCIÉTÉ DE GESTION :

MONTSEGUR FINANCE, Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 04000044 en date du 29 juillet 2004.

DÉPOSITAIRE / CONSERVATEUR / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS OU ACTIONS (PASSIF DE L'OPCVM) :

CM-CIC SECURITIES - 6, Avenue de Provence - 75009 PARIS, Société Anonyme agréée par le CECEI
Tél : + 33 1 45 96 77 81 / Fax : + 33 1 45 96 77 23
email : backopcvm@cmcics.com
DÉLÉGATAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE :

CM-CIC Asset Management - 4, rue Gaillon - 75002 Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

MAGELLAN - 63, avenue de villiers - 75017 Paris représenté par Monsieur Pierre-Louis Arnout.

COMMERCIALISATEUR :

MONTSEGUR FINANCE - 39 rue Marbeuf - 75008 Paris.

DÉLÉGATAIRES/CONSEILLERS :

Néant.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN Part C : FR0010263574
Part D : FR0010271676
Part I : FR0010784819

NATURE DU DROIT ATTACHÉ À LA CATÉGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

INSCRIPTION À UN REGISTRE, OU PRÉCISION DES MODALITÉS DETENUE DU PASSIF :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

DROITS DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

FORME DES PARTS :

Au porteur.
Part C et Part D : les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième. Part I : non décimalisable

DATE DE CLÔTURE :

Dernier jour de Bourse du mois de décembre. Le premier exercice sera clos au dernier jour de bourse de décembre 2006.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

CLASSIFICATION :

OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne ».

NOTE DÉTAILLÉE**CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES****II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)****OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance comparable, sur la durée de placement recommandée à l'évolution des marchés d'actions des pays de la Communauté Européenne.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE :

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :**1 – Stratégie utilisée**

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion la stratégie d'investissement de l'OPCVM est opportuniste et déterminée au moyen d'une analyse fondamentale réalisée par la société de gestion. Le gérant sélectionnera alors plus particulièrement les titres présentant des rendements nets élevés (Dividende net par action / Cours du titre) et des décotes par rapport à l'univers de référence sur les ratios suivants : Cours du titre / Actif Net Réévalué par action, Cours du titre / Cash-Flow par action, Cours du titre / bénéfice net par action (PER).

En complément des pays de la zone et dans la limite de 10% de son actif, le FCP s'autorise à investir sur toutes les valeurs cotées hors pays de la Communauté Européenne. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités. De plus, la stratégie de gestion prévoit la possibilité d'investir sur tout marché, y compris les marchés de petites et moyennes capitalisations sans limite de détention.

2 – Les actifs (hors dérivés intégrés)

Le fonds est investi essentiellement en actions cotées des pays de la Communauté Européenne.

Actions : l'investissement en actions pourra varier de 75% à 100% et l'exposition sera de 60% minimum.

Actions de sociétés de grandes ou moyennes capitalisations de la Communauté Européenne :

Elles seront sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités.

Le FCP s'autorise à investir en « small caps » dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros dans la limite de 15% de l'actif, dont 5% sur des valeurs de capitalisation inférieure à 100 millions d'euros et jusqu'à 20% en actions de pays considérés comme émergents de l'Europe de l'Est, soit en actions en direct, soit via des OPCVM sélectionnés...

Obligations et titres de créances : pour le solde de l'actif, le gérant pourra investir dans des titres de créances (certificats de dépôt, billets de trésorerie) et obligations des pays de la Communauté Européenne jusqu'à 25% de l'actif dans un but de limiter le risque lié aux marchés des actions, en direct ou via des OPCVM. Ces titres de créances seront constitués des supports émis par le secteur public ou le secteur privé selon les opportunités de marché. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le Fonds au travers des OPCVM ou en direct sera lors de l'investissement au moins « investment grade », c'est à dire notés A3/P3 à Court Terme et BBB-/Baa3 à Long Terme au minimum par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings. Outre les titres ayant subi une dégradation, le gérant se réserve la possibilité d'investir via des obligations dont la notation pourra être inférieure à « investment grade » dans la limite de 10%.

Actions ou parts d'autres OPCVM : Le fonds est un OPCVM coordonné investissant moins de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

Il s'agit d'autres OPCVM français conformes à la Directive ou non conformes ou européens conformes à la Directive.

Les investissements en OPCVM actions seront réalisés sur des OPCVM d'actions des pays de la Communauté Européenne ou d'actions internationales ainsi que des OPCVM « obligations et autres titres de créances libellés en euro » ou « monétaire euro » et OPCVM dits de trésorerie dynamique ayant comme objectif de gestion l'EO-NIA. Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée. Le gestionnaire utilisera ces OPCVM pour répondre à des besoins d'investissement pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM répond plus précisément à son objectif que des titres en direct (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...).

Actifs dérogatoires : Le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum en actifs dérogatoires : bons de caisse, billets à ordre, billets hypothécaires, parts ou actions de FCPR, FCIMT, OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM nourriciers, OPCVM à règles d'investissement allégées, OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée sous l'emprise de l'ancienne réglementation.

3 – Les instruments financiers dérivés

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Le gérant peut couvrir le portefeuille à un risque de baisse des marchés actions ou de baisse d'une valeur particulière, et de taux, en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Pour les opérations de couverture, les positions peuvent être réalisées dans la limite de 40% de l'actif net de l'OPCVM, afin de réduire la dépréciation des actifs.

Il pourra également prendre des positions en vue de couvrir le risque de change sur les devises hors euro (et intra Communauté Européenne).

4 – Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...).

Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues sont amenées à émettre ce type d'instruments.

5 – Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux actionnaires et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6 - Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP ne procédera pas à des opérations de cessions ou d'acquisitions temporaire de titres.

L'ALLOCATION SE RÉPARTIRA ENTRE :

- Des actions françaises cotées sur Euronext: fourchette de 75% à 100%.
- Des titres de créance négociables : fourchette de 0% à 25%.
- Autres valeurs cotées hors Communauté Européenne (Etats-Unis, marchés émergents): fourchette de 0% à 10%.

Le fonds est un OPCVM coordonné investissant moins de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

NOTE DÉTAILLÉE**CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES****II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)****PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

Un risque de taux : le portefeuille est investi en OPCVM de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Un risque de marché : la valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions, et le risque de la liquidité des investissements effectués sur les valeurs mobilières de petites et moyennes capitalisations.

Un risque lié à des investissements éventuels sur les valeurs du secteur des nouvelles technologies et sur les valeurs cotées dans des pays émergents.

Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investi en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces obligations peut baisser.

Un risque de change : Le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du fond à savoir l'Euro.

Garantie ou protection : néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Part C et D : tous souscripteurs, personnes morales et personnes physiques et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « action » et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

Part I : plus particulièrement destinée aux souscripteurs institutionnels

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré

du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Affectation des résultats :

Parts de capitalisation (C et I) :

Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C et I afférents à l'exercice clos.

Les détenteurs de parts C et I se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est-à-dire la mise en réserve de la totalité des produits.

Parts de distribution (D) :

Les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau. Les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables. Le coupon est distribué dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS :

Parts C et D : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros ; décimales. La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Parts I : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros. La quantité de titres est exprimée en parts entières.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 11 h et sont exécutées le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les parts C et D peuvent être divisées en millièmes. Les parts I sont entières.

CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09
Tél : + 33 1 45 96 77 81 / Fax : + 33 1 45 96 77 23
email : backopcvm@cmcics.com

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

NOTE DÉTAILLÉE
CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES
II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)
FRAIS ET COMMISSIONS :
Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fond. Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Caractéristiques	Parts C	Parts D	Parts I
Code ISIN	FR0010263574	FR0010271676	FR0010784819
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Commission de souscription	2 % maximum	2 % maximum	2 % maximum
Commission de rachat	1 % maximum	1 % maximum	1 % maximum
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	oui	non
Minimum de souscription	-	-	-

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
		Parts C	Parts I
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net	2,4% TTC maximum	1,2% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	0,70% TTC maximum	0,70% TTC maximum

NOTE DÉTAILLÉE**CONFORMES AUX NORMES EUROPÉENNES****III. INFORMATIONS D'ORDRES COMMERCIALES**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-4 et R 214-1-1 à R 214-16 R 214-18 du Code Monétaire et Financier.

V. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATIONS DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

MÉTHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Européennes : dernier cours de bourse du jour.
Asiatiques : dernier cours de Bourse du jour.
Australiennes : dernier cours de Bourse du jour.
Nord-Américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.
Sud-Américaines : dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC :

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché; les dettes représentatives des titres

donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de Créances Négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés : de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Sécurities****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celles de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans un délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le montant minimum de souscription et de rachat est de 1 part entière.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Sécurities****TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS (SUITE)****ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**ARTICLE 9 – CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION**ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation,

soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.